

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL259

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----  
**ARTICLE 20**

A l'alinéa 85, supprimer les mots :

« élaboration d'un schéma de transport qui définit les services de transports urbains, non urbains, réguliers ou à la demande sur le périmètre des transports métropolitains ; organisation des transports non urbains et urbains sur ce périmètre ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose le retour au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture pour ce qui concerne la compétence mobilité.